PREF. 91
18.11.22

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Aide Sociale
R 22 10 28

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération n° R.20.07.05 en date du 23 juillet 2020 portant délégation au Président du CCAS,
VU la délibération n° R.19.11.15 en date du 04 novembre 2019 approuvant les termes de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » conclue avec le Département de l'Essonne et la Société VITARIS et autorisant le Président du CCAS ou la Vice-Présidente à signer tous les actes s'y afférant,
VU l'avenant n°1 à ladite convention, annexé à la présente décision,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » conclue avec le Département de l'Essonne, ayant pour objet la modification du périmètre des bénéficiaires pouvant profiter de la gratuité de la téléassistance pour les nouveaux demandeurs.

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame La Trésorière,
- La Société VITARIS.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 15 novembre 2022.

Le Président du C.C.A.S.
Patrice SAINSARD.

Centre Communal d'Action Sociale
91490 MILLY-LA-FORÊT

Publié le 06/02/2023